



COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°2

Réunion téléphonique

Du 20/11/2012

Présents : J-M LEFEVRE, P. HAMON, F. RAMARD

I- CHAMPIONNATS SENIORS

1. Vérification des feuilles de match

Il a été décidé qu'une relance pour feuille de match non parvenue serait envoyée au club par mail si les feuilles ne sont pas arrivées à la Ligue le jeudi suivant le match. Jour de vérification des feuilles de match. L'amende encourue pour ce retard sera établie à compter du mardi et non du lundi comme il est précisé dans le règlement.

- **Cas de la RENNES TA :**

La TA Rennes vient de faire parvenir un courrier en AR, ci-joint, contestant l'amende pour feuille de match non parvenue.

Pour Résumé, le 27/09/2012, nous n'avons pas les feuilles de match de la TA Rennes RMBA005 et RFBA005 du 22/09/2012, un mail leur est envoyé notifiant la non réception de la feuille RMB.

Celle pour les filles est partie à Haute vilaine (erreur de la sportive dans saisie du mail).

Ils répondent le 27/09/2012 que les 2 feuilles sont parties et qu'ils nous renvoient les copies.

Le 3/10/2012, nous leur retournons un second mail indiquant que nous n'avons toujours rien reçu.

Le 10/10/2012, nous recevons les feuilles de matchs postées le 9/10/2012.

Après consultations de la CSR, il avait été décidé que l'amende mise serait à partir de l'envoi du premier mail soit 13 jours de retard du jeudi 27/09 au mardi 9/10, sachant que l'amende pour retard a été mise pour une feuille de match et non 2 car elles étaient dans la même enveloppe.

Décision de la CSR :

La CSR confirme sa première décision et maintient l'amende pour feuille de match parvenues hors délais.

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°2

Problème de DHO

- **RMAA004 LORIENT PL / IMPULSION CLOHARSIENNE** du 20/10/12 :

Les joueurs de l'Impulsion Cloharsienne : Le Flecher E (DHO 29/09), Scaviner T(DHO 29/09), Fercoq L (DHO 29/09), Martin B(DHO 29/09) et Le Delliou R(DHO 29/09), n'étaient pas licenciés à la date initiale du match le 22/09/12.

La CSR décide que :

Equipe constituée de 2 joueurs régulièrement qualifiés.

L'équipe de l'Impulsion Cloharsienne:

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article XI.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article XI.2.2.1. cas n°1 du RGER.

Et se déplacera au match retour RMAR070 du 05/01/2013

Problème de joueur non licencié

- **RMBA009 LE PERTRE LES BLEUETS / PLANCOET ASC** du 29/09/2012 :

Après vérification de la feuille de match, il apparaît que le joueur LORGERE Yann 1723155 n'est pas licencié.

Après contrôle auprès du club, du capitaine et de l'entraîneur, il s'agit de BRIEND Yann qui a changé de patronyme cette saison (adoption) et est licencié en date du 16/09/2012. L'erreur vient du fait que l'entraîneur a présenté sa composition d'équipe de la saison passée avec l'ancien nom du joueur. Le marqueur a utilisé cette liste pour inscrire les noms sur la feuille de match et au moment des signatures des capitaine et entraîneur, ils n'ont pas relevé l'erreur, l'arbitre non plus.

La CSR décide que :

Après vérifications, le licencié LORGERE Yann n'existe pas, le licencié présent était BRIEND Yann comme l'atteste son certificat médical et pièce d'identité présents dans le carnet des licences du club de Plancoët, l'Arbitre aurait dû vérifier les licences des joueurs présents sur le terrain.

Le résultat est confirmé et maintenu

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

Procès verbal N°2

2. Report de match

Il est rappelé que la CSR émet un avis défavorable pour toute demande de report le 12 janvier 2013. Cette date étant réservée en cas d'intempérie pour éviter les problèmes survenues les saisons 2009/2010 et 2010/2011.

II- CHAMPIONNATS JEUNES

1- Forfait

Les Clubs de Nouvoitou et Maxent en Minimes Masculins Honneur ont décidé de réintégrer les championnats du CDVB35 respectivement en Minimes Mixtes et Minimes à 4.

La poule ne comporte plus que 3 équipes Morlaix Brest ESL et Santec.

Jean Marie LEFEVRE
Président de la CSR